



Recueil des Actes

Administratifs

de portée générale et réglementaire

de la Ville de la Verpillière

Janvier/ février 2013

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
qui ont une portée générale et réglementaire.

<p><u>Délibérations du Conseil municipal du 28 janvier 2013.</u></p> <p>3- Convention de Fourrière pour les animaux avec la Fondation Clara. 8- Dénomination de la place de Riante Plaine. 12- Projet de Plan Local d'Urbanisme.</p>	<p align="center">P 4</p>
<p><u>Délibérations du Conseil municipal du 15 février 2013.</u></p> <p>7- Demande d'agrément auprès du Préfet de Région par le biais de la CAPI, compétente en matière d'équilibre de l'habitat, afin de bénéficier du dispositif de défiscalisation Duflot. 8- Acquisition de la parcelle AD146, lieudit le Village, appartenant à France télécom. 9- Rapport du prix qualité des services d'eau potable et d'assainissement – exercice 2011.</p>	<p align="center">P 6</p>
<p><u>Décisions du maire.</u></p> <p align="center"><i>Aucune décision de portée générale et réglementaire.</i></p>	<p align="center">P 7</p>
<p><u>Arrêtés du maire.</u></p> <p><u>Permanents :</u></p> <p>N° 01 du 15/01/13 - Instauration de stationnements réservés aux personnes handicapées. N° 02 du 28/01/13 - Instauration d'un cédez-le-passage à l'intersection de la rue des Alpes et de l'avenue Général Giraud. N°04 du 06/02/13 – Instauration d'une « interdiction de tourner à gauche » de la rue de la République (Maison Neuve) vers la rue du Danet.</p> <p><u>Temporaires :</u></p> <p>AP - 02 du 11/01/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement Avenue D'artois -du 14/01 au 08/02/2013- Ets Serpolet AP - 03 du 11/01/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République (Centre-Ville) Ets SRA SAVAC- lundi 21/01/2013 AP - 04 du 11/01/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République (Centre-Ville) Ets SRA SAVAC- lundi 28/01/2013 AP - 05 du 21/01/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République (Centre-Ville) Ets TERELEC - Lundi 21/01/2013 AP - 11 du 01/02/2013 AP- Interdiction d'utilisation du Stade de foot Gallois - du Vendredi 02 au 18 Février 2013 AP - 12 du 01/02/2013 AP- Interdiction d'utilisation du Stade de Rugby des Loipes - du Vendredi 02 au 18 Février 2013 AP - 13 du 04/02/2013 AP - Interdiction d'utilisation du stade de rugby des Loipes - annule et remplace l'arrêté n° AP -12/2013 du 01 février 2013 - AP - 14 du 05/02/2013 AP portant réglementation temporaire de la circulation pour convoi funéraire du 08/02/13 AP - 16 du 06/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue des</p>	<p align="center">P 7</p> <p align="center">P 9</p>

<p>Sétives - Le lundi 11/02/2013 - Ets Constructel Alpes - AP - 17 du 06/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République- Du lundi 11/02 au 22/02/2013 - Ets Constructel Alpes - AP - 20 du 14/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue des Sétives - Le lundi 18/02/2013 - Ets Constructel Alpes - AP - 21 du 18/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République- Du lundi 18/02 au 01/03/2013 - Ets SADE-CGTH - AP - 22 du 19/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Batou (Centre-Ville) - Ets SOBEGA- Du 11/03 au 31/05/2013 AP - 23 du 20/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Repos et du cimetière - Du lundi 25/02 au Vendredi 08/03/2013 - Ets Val SAS AP - 24 du 21/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Avenue de la Libération - Ets COLAS- Le Vendredi 22 Février 2013 AP - 25 du 25/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Repos - Du lundi 04 mars au Vendredi 15 Mars 2013 - Ets Val SAS AP - 26 du 25/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Repos - Du Jeudi 07 mars au Vendredi 15 Mars 2013 - Ets Val SAS AP - 27 du 25/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la Pierre Dourdant - Du Lundi 11 Mars au Vendredi 29 Mars 2013 - Ets MTP AP - 28 du 26/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Avenue de Lesdiguières- Du Lundi 25 Février au Mardi 05 Mars 2013 - Ets Jordan Espaces-Verts</p>	
--	--

Délibérations du Conseil municipal.

Délibérations du 28 janvier 2013.

3- Convention de Fourrière pour les animaux avec la Fondation Clara.

M le Maire informe le Conseil municipal que la Fondation CLARA, dont le siège social se situe à Pinderes (47), a repris la structure fourrière située à Saint Marcel Bel Accueil.

Il est nécessaire pour l'année 2013 de souscrire une convention de fourrière proposant une option « fourrière complète » dont la prestation s'étend à la capture, le transport et l'accueil des chiens et chats errants à la Fondation, ainsi que le ramassage et la prise en charge de cadavres des chiens et des chats trouvés morts sur la voie publique.

M le Maire demande donc au Conseil municipal :

- D'autoriser la souscription d'une convention « complète » au coût de 0,33€TTC par habitant, soit pour 6540 habitants (au 01.01.2013) un montant annuel de 2 158,20€ TTC.
- De l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal passe au vote et approuve à l'unanimité (27 voix).

8- Dénomination de la place de Riante Plaine.

Conformément aux compétences attribuées au Conseil municipal dans le domaine de la dénomination des voies, il est proposé d'attribuer le nom suivant à la place de Riante Plaine : « Place des Droits de l'Homme ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal attribue à l'unanimité (27 voix) la dénomination de « Place des Droits de l'Homme » la place située au centre commercial de Riante Plaine.

12- Projet de Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.123-19 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123 1 et suivants et R.123 1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de la concertation, du 3 septembre 2009

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

VU les débats au sein du conseil municipal du 23 avril 2012 et 3 septembre 2012 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et les délibérations les retraçant ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Dresse le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S., soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant la révision du POS pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal
- une réunion publique avec la population le 15 octobre 2012
- l'exposition publique au service urbanisme au mois de janvier pendant 15 jours
- Exposition publique le 8 décembre 2012
- Rencontre entre les administré que le souhaitaient avec l'adjoint à l'urbanisme ou le service urbanisme

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- deux registres destinés aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture. Sept administrés ont donné leur avis, en exprimant notamment des demandes personnelles concernant des constructibilités.
- plusieurs réunions ont été faites avec les propriétaires touchés par l'OAP de Danet
- une réunion publique a été organisée le 15 octobre 2012 à 20h animée par Monsieur le Maire et son premier adjoint.
- Envoi de courriers à M. le Maire pour demander la modification du classement de leurs certains terrains
- Réunion avec les agriculteurs le 30 septembre 2010 en présence de la chambre d'agriculture
- Présentation et échange avec l'ensemble des personnes publiques associées aux différentes phases d'élaboration du plan local d'urbanisme (Diagnostic, P.A.D.D, règlement et zonage)

Cette concertation a révélé les points suivants :

1. Peu de remarques de la part de la population ont été faites ;
2. Les questions ont porté essentiellement sur les thématiques du stationnement (notamment sur le secteur de la gare) et sur des coupes d'arbres déjà réalisées (sur des éléments en mauvais état phytosanitaire) ;
3. L'opposition du SMABB sur le classement en zone constructible du tènement du Grand Planot encore non bâti.

Les éléments ci-dessus ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

1. Les demandes de constructibilité de terrain ont été étudiées dans le cadre de la commission urbanisme en prenant en compte la volonté des propriétaires, les documents supra-communaux, l'apport de population engendré par la modification de zonage des parcelles en fonction des équipements publics existants et à créer ;
2. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les propriétaires touchés par l'orientation d'aménagement et de programmation de Danet afin de pouvoir concilier la volonté de la municipalité et les projets d'avenir des propriétaires ;
3. La problématique du secteur gare est complexe et les études en cours sont portées par la Communauté d'agglomération des portes de l'Isère. La commission urbanisme a donc jugé pertinent de classer cette zone périmètre en attente de projet ;
4. Le tènement du Grand Planot a été classé constructible mais non ouverte à l'urbanisation avec obligation de réaliser préalablement une étude Le secteur AUyzh correspond à un secteur d'urbanisation à long terme, à caractère humide, inconstructibles. Il s'agit d'un secteur destiné à accueillir l'extension de la zone industrielle du Grand Planot. En l'état actuel du PLU, il n'est permis aucune opération sur ce secteur.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est conditionnée à :

- l'évaluation de la qualité de la zone humide (étude pédologique et floristique)
- la définition des mesures compensatoires à mettre en œuvre

- une évolution du présent PLU.

Après en avoir délibéré, 13 élus s'abstiennent de voter ; l'assemblée se réunit donc à 14 membres et passe au vote.

Le conseil municipal, à la majorité des voix (9 voix POUR et 5 voix CONTRE) :

- confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 3 septembre 2009 ;
- tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté;
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, il est précisé que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Délibérations du Conseil municipal du 15 février 2013.

7- Demande d'agrément auprès du Préfet de Région par le biais de la CAPI, compétente en matière d'équilibre de l'habitat, afin de bénéficier du dispositif de défiscalisation Dufлот.

Le nouveau dispositif DUFLOT d'incitation fiscale à l'investissement locatif qui est entré en vigueur au 1er janvier 2013, vise un objectif simple : construire des logements accessibles dans les zones où la demande de logements est la plus forte et notamment sur les communes situées en zone Abis, A et B1. C'est un dispositif d'investissement locatif qui permet à des investisseurs locatifs de bénéficier d'une réduction d'impôt dès lors qu'ils s'engagent à louer le logement au titre de résidence principale pour une durée de 9 ans. Le décret n°2012-1532 du 29 décembre 2012 fixe les plafonds de loyers et de ressources des locataires exigés pour le bénéfice de ce dispositif.

La loi de finances 2013 a prévu que la réduction d'impôt s'applique exclusivement aux logements situés dans des communes classées dans des zones géographiques se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement sur le parc locatif existant. Sont ainsi concernées les zones A bis, A et B1 (même zonage que pour le dispositif Scellier / arrêté du 29.12.12 : JO du 30.12.12).

Elle n'est pas applicable en zone C et ne le sera que dans les communes de la zone B2 ayant fait l'objet d'un agrément du préfet de région après avis du comité régional de l'habitat.

Toutefois, la zone B2 est éligible à titre temporaire pour toutes les demandes de permis de construire faites entre le 1er janvier et le 30 juin 2013

Spécificités communales :

Au vu de ces éléments, M le Maire demande au Conseil municipal de solliciter une demande d'agrément auprès du Préfet de région, par le biais de la Communauté d'Agglomération compétent en matière d'équilibre de l'habitat, afin que La Verpillière puisse bénéficier d'une offre de logements défiscalisés.

Cette demande d'agrément doit s'inscrire dans la durée afin de permettre aux opérateurs d'avoir une visibilité dans le temps sur la commercialisation de leurs opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité (27 voix) la demande d'agrément auprès du Préfet de Région par le biais de la CAPI afin de bénéficier du dispositif de défiscalisation.

9- Rapport du prix qualité des services d'eau potable et d'assainissement – exercice 2011.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article D 2224-3) le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif doit être présenté en séance du Conseil municipal.

M le Maire propose donc au Conseil de prendre acte de la présentation de ce rapport de l'exercice 2011.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport des services d'eau potable et d'assainissement de l'exercice 2011.

Décisions du maire.

Aucune décision de portée générale et réglementaire.

Arrêtés du maire.

Arrêtés permanents.

N° 01 du 15/01/13 - Instauration de stationnements réservés aux personnes handicapées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
 VU les dispositions de la loi n°91-663 du 13/07/1991, article 2 ;
 VU les dispositions du décret n°78-1167 du 09/12/1978, article 4 ;
 VU les dispositions du décret n°99-756 du 31/08/1999, article 1er-3° ;
 VU l'arrêté du 03/02/2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21/12/2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie
 VU le Code de la Route et notamment les articles R.36, R.37-1, R.44 et R.225 relatifs à la signalisation et aux pouvoirs du maire ;
 VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
 Considérant la nécessité de réserver et aménager des places pour les personnes à mobilité réduite ;

ARRÊTE :

Art 1 – Il est instauré des emplacements PMR, dans les voies suivantes :

Parking du centre commercial de Riante Plaine et du Centre Social	4 places
Parking de la salle polyvalente	3 places
Rue de la République	1 place au droit du n°584 ; 1 place au droit de la Grande Pharmacie ; 1 place dans le parking des Marronniers
Rue du Cimetière	2 places
Rue du Midi, parking du GS Jean Moulin et du collège	3 places
Rue St Cyr Girier	1 place dans le parking de la Poste ; 1 place dans le parking de la résid « Charles de Gaulle » 3 places dans le parking face à la médiathèque
Parking de la gare	4 places dans le parking « des Alpes » ; 2 places dans le parking « Rhône »
Place Louis Ganel	1 place
Parking du Stade	1 place
Parking de la piscine	3 places
Rue du Stade	1 place
Place Joseph Serlin	1 place
Chemin du 1 ^{er} Guâ (gendarmerie)	1 place
Parking du 1 ^{er} Guâ, chemin du 1 ^{er} Guâ	2 places
Place de l'Eglise	1 place

Art 2 – La signalisation est mise en place et entretenue par les services de la Ville.

Art 3 – Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté précédemment pris pour les places PMR sur la voie publique.

Art 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

N° 02 du 28/01/13 - Instauration d'un cédez-le-passage à l'intersection de la rue des Alpes et de l'av Général Giraud.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et son article R415-7 ;

VU le code Pénal ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites du territoire de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réguler la circulation ;

ARRETE :

Art 1 – Il est instauré un « cédez-le passage » à l'intersection de la rue des Alpes et de l'avenue du Général Giraud, dans le sens Bourgoin-Jallieu / Lyon, à compter du 5 février 2013.

Les automobilistes entrant dans l'agglomération doivent céder le passage aux véhicules venant de leur gauche par l'avenue du Général Giraud, voie prioritaire.

Art 2 – La signalétique réglementaire du « cédez-le passage » est matérialisée par un marquage au sol et un panneau de signalisation.

Art 3 – Les services techniques de la Ville sont chargés de l'entretien de la signalétique.

Art 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

N°04 du 06/02/13 – Instauration d'une « interdiction de tourner à gauche » de la rue de la République (Maison Neuve) vers la rue du Danet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment son article R110-1, R110-2, R411-5, R4118 et R411-25 à 28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministérielle du 07/06/1977 et modifiée le 06/11/1992 ;

VU le code Pénal ;

Considérant que par mesure de sécurité pour prévenir les accidents et ne pas entraver la circulation des véhicules sur la rue de la République (RD125) ;

ARRETE :

Art 1 – Il est instauré une « interdiction de tourner à gauche » à l'intersection de la rue de la République (Maison Neuve) et la rue de Danet pour les usagers circulant dans le sens Lyon/Bourgoin-Jallieu et désirant se diriger vers la rue de Danet.

Les véhicules voulant accéder à la rue de Danet doivent faire le tour du rond-point E. Frémiet.

Art 2 – La signalétique réglementaire « Interdiction de tourner à gauche » et « sens de circulation » sont matérialisés par deux panneaux de signalisation.

Art 3 – Les services techniques de la Ville sont chargés de l'entretien de la signalétique.

Art 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Arrêtés temporaires

AP - 02 du 11/01/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement Avenue D'Artois -du 14/01 au 08/02/2013- Ets Serpolet

VU la demande en date du 04 /01/2013, de l'ets SERPOLLET, sise 34, montée de la Ladrière-BP15- 38080 St Alban de Roche (fax: 04.74.28.57.82), sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, au droit du n° 310 de l'Avenue de la Gare, afin de réaliser les travaux de raccordement Electrique, pour le compte de RCP IMMOBILIER.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 14 JANVIER au VENDREDI 08 FEVRIER 2013, l'Avenue d'Artois, partie située entre la rue de Picardie et la rue de Savoie, sera rétrécie à la circulation et réglementée par la pose de feux tricolore.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier, sur cette même partie de l'Avenue.

Article 3– La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 03 du 11/01/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République (Centre-Ville) Ets SRA SAVAC- lundi 21/01/2013

VU la demande du 14/01/2013, de l'Ets SRA SAVAC, sise ZA Stelytec-Peyrard sud-42400 St Chamond, (Fax : 04.77.53.46.98) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la République, afin de réaliser les travaux d'inspection du réseau EU-AEP, pour le compte de la CAPI

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 –Le LUNDI 21 JANVIER 2013, la Rue de la REPUBLIQUE, partie située entre le rond-point de la mairie et la rue Simon Depardon, sera barrée à la circulation.

Article 2 –Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la rue de la République sur cette même portion de rue.

Article 3 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 22/ 2012 du 09 Février 2012

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 04 du 11/01/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République (Centre-Ville) Ets SRA SAVAC- lundi 28/01/2013

VU la demande du 14/01/2013, de l'Ets SRA SAVAC, sise ZA Stelytec-Peyrard sud-42400 St Chamond, (Fax : 04.77.53.46.98) sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue de la République, afin de réaliser les travaux d'inspection du réseau EU-AEP, pour le compte de la CAPI

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 –Le LUNDI 28 JANVIER 2013, la Rue de la REPUBLIQUE, partie située entre le rond-point de la mairie et la rue Simon Depardon, sera barrée à la circulation.

Article 2 –Le stationnement de tous véhicules sera interdit des 2 côtés de la rue de la République sur cette même portion de rue.

Article 3 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 22/ 2012 du 09 Février 2012

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 05 du 21/01/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République (Centre-Ville) Ets TERELEC - Lundi 21/01/2013

VU la demande en date du 17 /01/2013, de l'ets TERELEC, sise à SALAGNON , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Rue de la République , afin de réaliser les travaux de dépose d'illumination , pour le compte de la mairie de la Verpilliere .

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE LUNDI 21 JANVIER 2013, la Rue de la République, partie située entre le rond-point de la mairie et la rue Simon Depardon, sera barrée à la circulation.

Article 2 – Le stationnement sera également interdit sur cette même portion de rue.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 11 du 01/02/2013 AP- Interdiction d'utilisation du Stade de foot Gallois - du Vendredi 02 au 18 Février 2013

CONSIDERANT qu'en raison de la pluviométrie, de l'état des terrains, de l'insécurité des terrains engazonnés, des mesures de sûreté doivent être prescrites visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à l'installation ;

ARRETE :

Article 1er – L'accès au Stade Gallois – sis rue du Stade - et l'utilisation des équipements sont interdits au public : du vendredi 01 février au lundi 18 février 2012.

Article 2ème– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3ème – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

AP - 12 du 01/02/2013 AP- Interdiction d'utilisation du Stade de Rugby des Loipes - du Vendredi 02 au 18 Février 2013

CONSIDERANT qu'en raison de la pluviométrie, de l'état des terrains, de l'insécurité des terrains engazonnés, des mesures de sûreté doivent être prescrites visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à l'installation ;

ARRETE :

Article 1er – L'accès au Stade de rugby – sis avenue du Général de Gaulle - et l'utilisation des équipements sont interdits au public, sauf pour le terrain synthétique : du vendredi 01 février au lundi 18 février 2012.

Article 2ème– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3ème – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

AP - 13 du 04/02/2013 AP - Interdiction d'utilisation du stade de rugby des Loipes - annule et remplace l'arrêté n° AP -12/2013 du 01 février 2013

CONSIDERANT qu'en raison de la pluviométrie, de l'état du terrain honneur de rugby, des mesures de sûreté doivent être prescrites visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'accéder à l'installation ;

ARRETE :

Article 1er – L'utilisation du terrain d'honneur de rugby – sis avenue du Général de Gaulle - et de ses équipements sont interdits au public : du vendredi 01 février au lundi 18 février 2013.
Le terrain d'entraînement herbe et le terrain de foot synthétique resteront praticables.

Article 2ème– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP - 14 du 05/02/2013 AP portant réglementation temporaire de la circulation pour convoi funéraire du 08/02/13

VU la demande de M et Mme Gauthier en date du 5/02/2013 sollicitant l'autorisation d'une marche pour les funérailles de leur fille Charlotte, en partant du parking rue St Cyr Girier en direction du cimetière, le vendredi 8 février à compter de 16 heures ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour prévenir tout risque d'accident lors du passage du cortège funéraire ;

ARRETE :

Art 1 – Le vendredi 8 février 2013 à compter de 16h30, le cortège funéraire est autorisé à partir du parking de la rue St Cyr Girier (parking face médiathèque) en direction du cimetière, rue du Midi.

Art 2 – La circulation est momentanément interrompue dans les deux sens de circulation, entre 16h00 et 17h00, le temps du passage du cortège funéraire, sur les rue St Cyr Girier, rue du Midi (jusqu'au croisement de la rue du cimetière), ainsi que les rues transversales.

Art 3 - Des déviations sont mises en place le temps du cortège.

Art 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

AP - 16 du 06/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue des Sétives - Le lundi 11/02/2013 - Ets Constructel Alpes

VU la demande en date du 30 /01/2013, de l'ets CONSTRUCTEL ALPES, sise 19 Grand Chemin – 38590 BREZINS , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Rue des Sétives , afin de réaliser les travaux de Tirage de câble téléphonique ,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE LUNDI 11 FEVRIER 2013, la Rue des Sétives, partie située entre la rue de la République et la rue de Peupliers, sera barrée à la circulation.

Article 2 – Le stationnement sera également interdit sur cette même portion de rue.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 17 du 06/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République- Du lundi 11/02 au 22/02/2013 - Ets Constructel Alpes

VU la demande en date du 30 /01/2013, de l'ets CONSTRUCTEL ALPES, sise 19 Grand Chemin – 38590 BREZINS , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Rue des Sétives , afin de réaliser les travaux de Tirage de câble téléphonique ,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 11 FEVRIER au VENDREDI 22 FEVRIER 2013, le stationnement sera interdit sur la Rue de la République, au droit des chambres de tirage téléphonique, du n° 184 au n° 468.

Article 2 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 3– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 20 du 14/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue des Sétives - Le lundi 18/02/2013 - Ets Constructel Alpes.

VU la demande en date du 30 /01/2013, de l’ets CONSTRUCTEL ALPES, sise 19 Grand Chemin – 38590 BREZINS , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Rue des Sétives , afin de réaliser les travaux de Tirage de câble téléphonique ,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d’assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE LUNDI 18 FEVRIER 2013, la Rue des Sétives, partie située entre la rue de la République et la rue de Peupliers, sera barrée à la circulation.

Article 2 – Le stationnement sera également interdit sur cette même portion de rue.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 21 du 18/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la République- Du lundi 18/02 au 01/03/2013 - Ets SADE-CGTH

VU la demande en date du 01 /02/2013, de l’ets SADE-CGTH, sise la Combe – 38300 MEYRIE , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Rue de la République , afin de réaliser les travaux de reprise de raccordement plomb AEP, pour le compte de la CAPI ,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d’assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 18 FEVRIER au VENDREDI 01 MARS 2013, le stationnement sera interdit sur la Rue de la République, suivant l’avancement des travaux, au droit des n° 26, 28, 46, 60, 76, 94, 99, 103, 114, 115, 138, 154, 158.

Article 2 – Les travaux, ainsi que le cheminement piétons, devront être sécurisés par la pose de barrières

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l’entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 22 du 19/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Batou (Centre-Ville) - Ets SOBECA- Du 11/03 au 31/05/2013

VU la demande en date du 12 /02/2013, de l'Ets SOBECA, sise ZA du Peuras, 74 Impasse de Tolignat – 38210 TULLINS , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Rue du Batou , afin de réaliser les travaux de réseaux AEP et EU, pour le compte de la CAPI.
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU LUNDI 11 MARS au VENDREDI 31 MAI 2013, la Rue du Batou et le chemin du Moulin, seront barrés à la circulation.

Article 2 – Le stationnement sera également interdit sur la rue du Batou,

Article 3 – Le cheminement piéton devra être sécurisé par la pose de barrières et matérialisé par une signalisation appropriée.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

AP - 23 du 20/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Repos et du cimetière - Du lundi 25/02 au Vendredi 08/03/2013 - Ets Val SAS

VU la demande en date du 05 /02/2013, de l'ets VAL SAS, sise – 38890 ST CHEF, sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, Rue du Repos et du Cimetière, afin de réaliser les travaux de création d'un rond-point,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du JEUDI 21 FEVRIER au VENDREDI 08 MARS 2013, la Rue du Repos et du cimetière seront rétrécie à la circulation à la hauteur du Cimetière, afin de réaliser le rond-point d'accès au lotissement « Emmanuel Frémiet » le stationnement sera interdit sur la Rue de la République.

Article 2 – Le stationnement sera également interdit sur ses mêmes voiries, à la hauteur du chantier, et un cheminement piéton sécurisé par la pose de barrières réglementaire

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

AP - 24 du 21/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Avenue de la Libération - Ets COLAS- Le Vendredi 22 Février 2013

VU la demande en date du 15 /02/2013, de l'Ets COLAS, sise ZI – 07250 LE POUZIN, sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, Avenue de la Libération , afin de réaliser les travaux pour le compte de France Télécom.
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE VENDREDI 22 FEVRIER 2013, de 7h00 à 17h30, l'Avenue de la Libération, sera rétrécie à la circulation et pourra être réglementé par la pose de feux tricolore.

Article 2 – Le stationnement sera également interdit des 2 côtés, au droit du chantier.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 25 du 25/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Repos - Du lundi 04 mars au Vendredi 15 Mars 2013 - Ets Val SAS

VU la demande en date du 22 /02/2013, de l'ets VAL SAS, sise – 38890 ST CHEF , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Rue du Repos, afin de réaliser les travaux de pose de bordures , Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 04 MARS au VENDREDI 08 MARS 2013, la Rue du Repos sera barrée à la circulation à la hauteur du Cimetière, partie située entre la voie de bus du collège et la rue du Cimetière, afin de réaliser la pose de bordures le long du lotissement « Emmanuel Frémiet ».

Article 2 – Une déviation sera mise en place par la voie de bus du collège (entre le collège « Anne Franck » et le cimetière).

Article 3 – Le stationnement sera également interdit sur ses mêmes voiries, à la hauteur du chantier, et un cheminement piéton sécurisé par la pose de barrières réglementaire

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

AP - 26 du 25/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue du Repos - Du Jeudi 07 mars au Vendredi 15 Mars 2013 - Ets Val SAS

VU la demande en date du 22 /02/2013, de l'ets VAL SAS, sise – 38890 ST CHEF , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement , Rue du Repos, afin de réaliser les travaux de pose de bordures , Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du JEUDI 07 MARS au VENDREDI 15 MARS 2013, la Rue du Repos sera rétrécie à la circulation, dans la partie située entre la rue du Cimetière et le rond-point « Emanuel Frémiet », afin de réaliser la pose de bordures le long du lotissement « Emmanuel Frémiet ».

Article 2 – Le stationnement sera interdit sur toutes les places matérialisées le long du Lotissement »Emanuel Frémiet », à la hauteur du chantier.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 27 du 25/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Rue de la Pierre Dourdant - Du Lundi 11 Mars au Vendredi 29 Mars 2013 - Ets MTP

VU la demande en date du 18/02/2013, de l'Ets MTP, sise ZI de l'Abbaye- 38780 PONT-EVEQUE, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Pierre Dourdant, afin de réaliser les travaux de branchement ERDF.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 11 MARS au VENDREDI 29 MARS 2013, la circulation sera rétrécie et réglementée par la pose de feux tricolore sur la rue de la Pierre Dourdant, partie située entre la rue de la République et le Chemin des Vignerons.

Article 2 – Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la rue de la Pierre Dourdant, au droit du chantier.

Article 3 – Le cheminement piéton devra être sécurisé et matérialisé de part et d'autre du chantier.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

AP - 28 du 26/02/2013 AP temporaire - Réglementation de circulation et de stationnement - Avenue de Lesdiguières- Du Lundi 25 Février au Mardi 05 Mars 2013 - Ets Jordan Espaces-Verts

VU la demande en date du 26/02/2013, de l'Ets Jordan Espaces-Verts, sise 2590 route de Versin- 38890 ST CHEF, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement Avenue Lesdiguières, afin de réaliser les travaux de taille des charmilles, pour le compte de la Mairie.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 11 au VENDREDI 15 MARS 2013, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés entre le rond-point « Emmanuel Frémiet et la rue du Midi, sur l'Avenue Lesdiguières.

Article 2 – Les places seront rendues au stationnement suivant l'avancement du chantier.

Article 3 – Le cheminement piéton devra être sécurisé et matérialisé de part et d'autre du chantier.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place,

Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.